



LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 4^E TRIMESTRE 2023



Le nombre d'employeurs et le nombre de salariés en légère hausse, le volume d'heures travaillées et la masse salariale en légère baisse sur un an

Au cours du 4^e trimestre 2023, 59 200 employeurs (+1,3% par rapport au 4^e trimestre 2022) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés est également en hausse sur la même période (+1,7%), alors que le nombre de contrats de travail, la masse salariale et le volume d'heures travaillées sont en baisse (respectivement -0,8%, -0,9% et -1,8%).

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Après la levée progressive, à compter de mai 2021, des restrictions mises en place dans les activités du spectacle pendant la crise sanitaire, l'activité est repartie à la hausse. Elle dépasse depuis le début de l'année 2023 son niveau d'avant crise, que ce soit dans les secteurs professionnels (12% d'heures travaillées en plus au 4^e trimestre 2023 par rapport au 4^e trimestre 2019) et hors secteurs professionnels (+14% sur la même période).

Par rapport au 4^e trimestre 2022 [cf. [Tableau 1](#)], les indicateurs d'activité sont à la baisse : de -0,8% pour le nombre de contrats de travail à -1,8% pour le volume d'heures travaillées. Cependant, le nombre d'employeurs et le nombre de salariés sont en hausse (respectivement +1,3% et +1,7%).

TABLEAU 1
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	58 467	47 361	61 000	62 176	59 248	1,3%
Nombre de salariés	213 464	193 682	220 945	216 227	217 090	1,7%
Masse salariale (en milliers d'euros)	774 348	695 061	830 072	670 674	767 226	-0,9%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	33 807	29 714	35 152	30 033	33 183	-1,8%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 373	1 129	1 400	1 237	1 362	-0,8%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 95% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4^e trimestre 2023, les secteurs professionnels regroupent 27 300 employeurs, soit 46,2% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine plus de 90% de l'activité : 94,0% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 94,6% de la masse salariale totale pour 92,1% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

TABLEAU 2
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	26 462	25 137	26 795	26 225	27 346	3,3%
Nombre de salariés	200 703	180 447	206 524	203 055	204 140	1,7%
Masse salariale (en milliers d'euros)	734 242	662 779	783 007	618 985	725 568	-1,2%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	31 201	27 594	32 060	26 558	30 554	-2,1%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 223	1 010	1 223	1 027	1 212	-0,9%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 4% PAR RAPPORT AU 4^E TRIMESTRE 2022

Au 4^e trimestre 2023, 97,4% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 70,1%, soit 19 200 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 500 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 4^e trimestre 2022, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 3,6% (+4,7% pour le spectacle vivant et +0,9% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 6,0%.

Au sein du spectacle vivant, l'ampleur de la hausse varie selon les différentes activités (de +0,5% à +5,2%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+5,2%) qui concentrent 90,2% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution du nombre d'employeurs diffère selon les activités (de -1,8% à +6,0%). La « production audiovisuelle, cinéma, animation », qui concentre 78,6% des employeurs du sous-secteur, est en légère baisse (-0,1%).

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	18 299	17 515	18 758	18 374	19 158	4,7%
9001Z - Arts du spectacle vivant	16 442	15 746	16 900	16 517	17 289	5,2%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 422	1 338	1 422	1 425	1 432	0,7%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	435	431	436	432	437	0,5%
Audiovisuel	7 417	6 954	7 307	7 137	7 487	0,9%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 303	1 226	1 348	1 293	1 381	6,0%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 888	5 519	5 745	5 634	5 884	-0,1%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	226	209	214	210	222	-1,8%
Total champ spectacle	25 716	24 469	26 065	25 511	26 645	3,6%
Total hors champ spectacle	746	668	730	714	701	-6,0%
Ensemble	26 462	25 137	26 795	26 225	27 346	3,3%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE DIMINUE DE 1% PAR RAPPORT AU 4^E TRIMESTRE 2022

Au 4^e trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels s'établit à 726 millions d'euros, en diminution de 1,2% par rapport au 4^e trimestre 2022 [cf. Tableau 4].

La baisse est de 2,2% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concentre 55,4% de la masse salariale pour 27,4% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 90,9% de la masse salariale du secteur et connaissant une baisse de 2,4% par rapport au 4^e trimestre 2022. Alors que la masse salariale des activités « radio et télédiffusion » augmente (+2,1%), celle de la « distribution, projection, édition phonographique » diminue de 5,2%.

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 42,7% de la masse salariale versée pour 70,1% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une faible évolution à la hausse de sa masse salariale par rapport au 4^e trimestre 2022 (+0,2%) : celle de l'activité « arts du spectacle vivant », soit 76,9 % de la masse salariale du secteur, diminue de 1,6% par rapport au 4^e trimestre 2022 ; la masse salariale des deux autres sous-secteurs est orientée à la hausse (de +4,2% à +7,7%).

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	309 217	263 519	302 471	255 932	309 860	0,2%
9001Z - Arts du spectacle vivant	242 022	205 452	230 470	198 086	238 188	-1,6%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	47 147	39 319	53 555	48 533	50 791	7,7%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	20 047	18 748	18 446	9 313	20 881	4,2%
Audiovisuel	411 176	388 773	466 061	348 825	402 158	-2,2%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	9 337	8 360	9 382	8 277	8 852	-5,2%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	374 585	355 313	421 376	318 442	365 474	-2,4%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	27 254	25 099	35 302	22 106	27 832	2,1%
Total champ spectacle	720 393	652 291	768 532	604 758	712 017	-1,2%
Total hors champ spectacle	13 849	10 488	14 475	14 227	13 550	-2,2%
Ensemble	734 242	662 779	783 007	618 985	725 568	-1,2%

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES BAISSÉ DE 2% PAR RAPPORT AU 4^e TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels s'établit à 30,6 millions d'heures au 4^e trimestre 2023, dont 54,1% pour le spectacle vivant et 43,2% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5]. Il diminue de 2,1% par rapport au 4^e trimestre 2022 (-0,1% pour le spectacle vivant, -4,4% pour l'audiovisuel et -1,6% hors champ spectacle).

Au 4^e trimestre 2023, le secteur du spectacle vivant présente des évolutions variées dans ses différentes activités : -0,3% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 80,6% des heures travaillées du secteur, alors que les activités de « soutien au spectacle vivant » et de « gestion des salles de spectacles » sont en légère hausse (respectivement +0,2% et +1,0%).

Au sein de l'audiovisuel, la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » qui représente 89,8% des heures travaillées, est en baisse de 4,8%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (-4,2% pour la "distribution, projection, édition phonographique" et +0,6% pour la "radio et télédiffusion").

TABLEAU 5
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Spectacle vivant	16 559	14 030	16 338	14 041	16 535	-0,1%
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 370	11 315	13 042	11 455	13 329	-0,3%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	2 049	1 646	2 248	2 065	2 054	0,2%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 139	1 069	1 048	522	1 151	1,0%
Audiovisuel	13 821	12 990	14 870	11 626	13 211	-4,4%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	429	347	407	369	411	-4,2%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	12 461	11 806	13 578	10 524	11 864	-4,8%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	931	837	885	733	936	0,6%
Total champ spectacle	30 380	27 020	31 208	25 667	29 746	-2,1%
Total hors champ spectacle	822	574	852	891	808	-1,6%
Ensemble	31 201	27 594	32 060	26 558	30 554	-2,1%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 54% DES EMPLOYEURS ET 5% DE LA MASSE SALARIALE

Au 4^e trimestre 2023, les 32 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 53,8% du total des employeurs. Ils emploient 20,0% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 5,4% de la masse salariale totale pour 11,0% du volume total d'heures travaillées.

Au 4^e trimestre 2023, les indicateurs d'activité sont orientés à la hausse sur un an (de +0,9% pour le volume d'heures travaillées à +3,9% pour la masse salariale). Les nombres d'employeurs et de contrats de travail sont en légère diminution sur la même période (-0,3%) [cf. Tableau 6].

TABLEAU 6
LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Nombre d'employeurs	32 005	22 224	34 205	35 951	31 902	-0,3%
Nombre de salariés	42 525	37 853	48 672	45 996	43 405	2,1%
Masse salariale (en milliers d'euros)	40 106	32 282	47 065	51 689	41 658	3,9%
Volume d'heures (en milliers)	2 605	2 119	3 093	3 475	2 629	0,9%
Nombre de contrats de travail	149 612	118 990	176 621	210 213	149 219	-0,3%

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES ET UN AUTRE QUART EN TANT QUE PARTICULIERS EMPLOYEURS

Au 4^e trimestre 2023, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (26,4%), les « particuliers employeurs » (20,9%) et l'« hébergement et restauration » (11,2%).

La légère baisse du nombre total d'employeurs (-0,3% par rapport au 4^e trimestre 2022) résulte d'évolutions variées dans tous les secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de -4,5% pour les « particuliers employeurs » à +7,9% pour l'« enseignement ».

TABLEAU 7
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	8 538	6 082	8 840	8 976	8 424	-1,3%
Particuliers employeurs	6 965	3 743	7 697	8 989	6 655	-4,5%
Hébergement et restauration (55, 56)	3 634	3 121	4 981	6 523	3 572	-1,7%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	3 266	2 188	2 625	2 881	3 316	1,5%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 934	1 813	2 145	1 536	2 967	1,1%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 588	1 319	1 845	1 811	1 599	0,7%
Enseignement (85)	1 549	1 429	2 100	1 309	1 671	7,9%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	207	153	224	193	213	---- (**)
Autres secteurs d'activité	3 324	2 376	3 748	3 733	3 485	4,8%
Total	32 005	22 224	34 205	35 951	31 902	-0,3%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 4% PAR RAPPORT AU 4^E TRIMESTRE 2022

Au 4^e trimestre 2023, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 41,7 millions d'euros, un niveau en augmentation de 3,9% par rapport au 4^e trimestre 2022 [cf. Tableau 8].

La masse salariale du secteur des « activités des organisations associatives » (qui représente 25,4% de la masse salariale hors secteurs professionnels) diminue de 0,6%, celle du secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 24,1% de la masse salariale, augmente de 6,3% et celle du secteur de l' « hébergement et restauration » (13,3% de la masse salariale) diminue de 0,2%. Les autres secteurs connaissent des évolutions variées comprises entre -6,3% et +26,0%.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	10 628	7 694	12 567	15 286	10 563	-0,6%
Particuliers employeurs	2 244	1 165	2 928	3 658	2 104	-6,3%
Hébergement et restauration (55, 56)	5 543	5 482	6 805	9 827	5 531	-0,2%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 439	8 793	10 827	8 761	10 036	6,3%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 621	982	1 188	758	1 623	0,1%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2 217	1 681	2 702	3 583	2 369	6,9%
Enseignement (85)	2 962	2 720	4 045	3 007	3 732	26,0%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	402	208	376	387	340	---- (**)
Autres secteurs d'activité	5 051	3 556	5 627	6 422	5 361	6,1%
Total	40 106	32 282	47 065	51 689	41 658	3,9%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES AUGMENTE DE 1% PAR RAPPORT AU 4^E TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels s'élève à 2,6 millions d'heures au 4^e trimestre 2023, en hausse de 0,9% par rapport au 4^e trimestre 2022 [cf. Tableau 9].

Cette hausse résulte d'évolutions contrastées par sous-secteur : -3,2% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 25,7% des heures travaillées, +4,7% dans l'« administration publique et défense » qui représente 19,4% des heures travaillées et -5,0% dans l'« hébergement et restauration », qui représente 16,0% des heures travaillées. Pour les autres secteurs, les évolutions sont disparates (de -7,2% à +22,5%).

TABLEAU 9

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité ^(*)	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Avr à Juin 2023	Juil à Sept 2023	Oct à Déc 2023	Évolution annuelle 4 ^e trimestre 2022 au 4 ^e trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	699	524	835	1 017	677	-3,2%
« Particuliers employeurs »	198	101	218	277	184	-7,2%
Hébergement et restauration (55, 56)	444	438	560	762	422	-5,0%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	486	470	552	460	509	4,7%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	98	64	79	50	97	-1,2%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	151	114	187	251	157	4,5%
Enseignement (85)	200	181	287	231	246	22,5%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	27	14	26	28	24	----(**)
Autres secteurs d'activité	302	214	349	400	314	4,0%
Total	2 605	2 119	3 093	3 475	2 629	0,9%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, sont établis sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC).

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par France Travail. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



ISSN 2555-8404